

Bien qu'il soit impossible de dépasser le fédéralisme dans la sphère économique, il y a un moyen de le dépasser à d'autres égards. Il s'agit de la proposition du gouvernement fédéral en vue d'incorporer dans la constitution certains droits, politiques, juridiques, égalitaires et, non des moindres, linguistiques. D'après les pourparlers de la Conférence, il semble que les provinces se soient presque entendues sur l'incorporation des droits politiques des citoyens de notre pays dans la constitution. Elles consentent à dépasser le fédéralisme, le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, pour garantir aux citoyens du Canada certains droits qu'aucun gouvernement, national ou international, ne pourrait leur enlever. J'espère qu'au cours des pourparlers qui se poursuivront au comité de la constitution, on ne perdra pas de vue l'objectif visé, qui est d'inscrire certains droits de l'homme dans la constitution. Le désaccord semble plus prononcé dans le domaine des droits juridiques et égalitaires. Le gouvernement devra peut-être songer à une formule d'option qui permettra à certaines provinces de s'associer au gouvernement fédéral en adoptant une déclaration des droits applicable dans leur territoire.

● (3.40 p.m.)

A propos de la question linguistique, je ne saisis pas le bien-fondé des arguments qui ont été invoqués contre le bill sur les langues officielles. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assure des garanties très précises quant à l'usage des langues anglaise et française. Cependant, il n'en limite pas l'emploi aux situations exposées dans cet article. Pas plus la jurisprudence que le libellé de l'article 133 ne donnent à penser que l'usage de l'une ou l'autre langue est restreint de quelque façon. Que l'on veuille, par voie législative, étendre l'emploi de quelque langue au-delà de ce que garantit l'article 133, rien dans la constitution ne l'interdit. Il en va de même de l'article 91(1) qui, lui aussi, assure une certaine garantie en matière de langue, bien que celle-ci ne semble pas plus large que celle de l'article 133, étant en effet la seule garantie que l'on puisse incorporer dans le paragraphe (1) de l'article 91.

Tout en estimant que le bill sur les droits linguistiques est constitutionnellement légal, nous devons applaudir à la modération dont fait preuve le premier ministre (M. Trudeau) en acceptant de négocier à ce sujet avec les

[M. MacGuigan.]

provinces et en n'insistant pas sur la question. Ce n'est pas tant dans la teneur des arguments qu'ils présentent que se révèlent les craintes les plus profondes des gens, mais dans le fait qu'ils présentent des arguments. Il est clair que beaucoup de nos concitoyens éprouvent un certain malaise quant aux répercussions que pourrait avoir pour eux un bill sur les langues officielles et d'autres bills analogues. Il est bon que nous avançons lentement en ce domaine et que nous cherchions des moyens de rassurer constamment ces gens. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'agir avec précipitation en les privant de leurs droits. Ce que le gouvernement fédéral veut, c'est accorder plus de droits à certains autres de nos concitoyens.

Quant au problème de l'emploi, nous pourrions envisager de créer un poste d'ombudsman linguistique chargé de s'occuper de tous les cas où quelqu'un estime, à tort ou à raison, que les actes de ses supérieurs portent préjudice à ses droits en matière d'emploi. Cela pourrait donner un sentiment de sécurité au petit employé qui s'imaginait perdre son emploi.

Enfin, en guise de conclusion, monsieur l'Orateur, et en toute déférence pour les comités sur la constitution, il me semble qu'il siérait mal aux députés de l'opposition de reprocher au gouvernement de ne pas exposer son attitude plus nettement. Le gouvernement fédéral agit conformément au plan qu'il avait proposé à la conférence de l'année dernière, à savoir avancer pas à pas dans la recherche d'une solution à certains problèmes pris successivement et procéder ensuite à des discussions au sein de comités permanents qui se réuniront souvent au cours de l'année. La Chambre est saisie d'une série de propositions du gouvernement fédéral sur les nombreux problèmes à étudier lorsqu'il s'agira de reviser ou de remanier la constitution dont notre pays devra se servir pendant 100 ou 200 ans.

Quand je pense au fonctionnement futur du comité sur la constitution, je pense avec inquiétude que sa tâche ne sera pas facilitée par les idées imprécises du chef de l'opposition (M. Stanfield), les divagations du porte-parole du parti Créditiste, ni par la crispation anti-fédérale du porte-parole du N.P.D. Et cependant j'ai bon espoir en pensant aux propositions concrètes du gouvernement du Canada faites au comité. . .

M. Lewis: L'honorable député me permettra-t-il une question?